

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale

165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 26 mai 2018

L'accord entre Uber et AXA consacre la mise en concurrence de la Sécurité sociale

En se félicitant de l'accord entre Uber et AXA, qui crée un régime de protection sociale pour les chauffeurs et coursiers indépendants, le président de la République consacre la mise en concurrence de la Sécurité sociale.

Le président de la République a appliqué la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, établie par l'arrêt Simmenthal du 9 mars 1978 (n° 106/77), et confirmée par l'arrêt du 7 mars 2017 de la Cour de cassation française (n°14-27229) aux termes duquel « le juge national chargé d'appliquer les dispositions du droit de l'Union a l'obligation d'en assurer le plein effet en laissant au besoin inappliquée, de sa propre autorité, toute disposition contraire ».

C'est ainsi l'article L111-1 du code de la sécurité sociale, aux termes duquel « la sécurité sociale assure, pour toute personne travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, la couverture des charges de maladie, de maternité et de paternité ainsi que des charges de famille », que le président de la République a laissé inappliqué, ouvrant la voie à la généralisation de la concurrence en matière de protection sociale.

Le MLPS se réjouit de la victoire de son combat, acquise après de plus de 25 années d'incessantes et dures luttes, que la simple sagesse des gouvernements français et le respect des engagements de notre pays auraient dû suffire à écarter, pour le plus grand bien de la France et des Français.

A l'heure où la France épouse enfin son temps, le MLPS exige que ceux qui, porteurs de l'autorité de l'Etat, ont violé les lois de la République soient traduits en justice et condamnés.